Informations de base

2009/2155(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Simplification de la PAC **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ASHWORTH Richard (ECR)	02/09/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2986	2009-12-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	CIOLOŞ Dacian

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0128	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2009	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2010	Vote en commission		Résumé
22/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0051/2010	
19/04/2010	Débat en plénière		

18/05/2010	Décision du Parlement	T7-0172/2010	Résumé
18/05/2010	Résultat du vote au parlement		
18/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2155(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/00913

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.319	28/01/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.113	26/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0051/2010	22/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0172/2010	18/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0128	18/03/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)4416	16/09/2010	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2009)0128	01/10/2009	

Simplification de la PAC

2009/2155(INI) - 18/03/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : simplifier la politique agricole commune en vue d'atteindre l'objectif consistant à réduire de 25% d'ici 2012 les charges administratives générées par la PAC.

CONTEXTE : la Commission a présenté en 2005 une communication intitulée «Simplifier et mieux légiférer dans le cadre de la politique agricole commune» (COM(2005)0509). Cette communication présentait un programme ambitieux visant à simplifier la PAC en profondeur. Le programme et sa mise en œuvre s'intègrent dans la stratégie globale de la Commission visant à mieux légiférer et en particulier dans le programme glissant de simplification et dans le programme d'action pour la réduction des charges administratives.

Entretemps, un grand nombre de projets de simplification liés à la PAC ont été achevés. La Commission juge opportun de dresser le bilan de ce qui a été accompli.

Les résultats du processus de simplification montrent que les efforts de la Commission pour s'orienter vers une PAC simplifiée ont été particulièrement couronnés de succès. Le maintien de ce processus témoigne clairement de l'engagement de la Commission à poursuivre la simplification. Sur la base des premiers résultats de l'exercice de mesure, **il est réaliste de penser que l'objectif d'une réduction de 25% des charges administratives d'ici à 2012 sera atteint**.

CONTENU : la présente communication met en évidence les activités qui ont été menées depuis 2005 et donne des indications sur la réduction ainsi obtenue en ce qui concerne les charges administratives des agriculteurs et des administrations. Une attention particulière est accordée au programme glissant de simplification, à l'OCM unique, à l'étude 2007 sur les charges administratives des agriculteurs et aux résultats du bilan de santé. Pour conclure, la communication explore la possibilité d'entreprendre d'autres actions de simplification à l'avenir.

Réalisations depuis 2005. En 2005, la Commission européenne s'est engagée à mener une série d'activités qui peuvent être qualifiées de simplifications techniques ou politiques :

- exercice permanent de repérage et de suppression des actes juridiques obsolètes du Conseil et de la Commission, notamment dans le secteur des produits laitiers ;
- adoption du règlement (CE) n° 1234/2007, aussi appelé «OCM unique», qui regroupe toutes les organisations communes de marché sectorielles et remplace 45 actes du Conseil;
- la Commission a modifié et rationalisé sa politique relative aux aides d'État dans le secteur agricole ;
- plusieurs plateformes ont été établies pour permettre un échange de vues concernant la simplification ainsi qu'un partage d'idées et d'expériences ;
- la réforme de l'OCM du sucre, officiellement adoptée au début de 2006, a permis une simplification notable du régime ;
- au cours de ses premières années d'existence, le régime de paiement unique a été adapté à plusieurs reprises afin d'en simplifier le fonctionnement et de le rendre plus «convivial» pour les agriculteurs ;
- les réformes dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur vitivinicole ont simplifié les règles ;
- au cours des dernières années, les analyses d'impact sont devenues un instrument indispensable pour élaborer des réformes importantes dans le secteur agricole.

Plan d'action pour la simplification de la politique agricole commune : la première version du plan d'action «glissant» pour la simplification de 2006 comportait 20 projets de simplification. En janvier 2009, il en comptait une cinquantaine, dont 43 ont été mis en œuvre. La communication détaille certains projets qui offrent un bel exemple de l'effet positif que peut avoir la simplification sur les opérateurs et/ou les agriculteurs.

- **Certificats d'exportation pour les bovins** : en 2007, la Commission a supprimé l'obligation de présenter un certificat d'exportation pour les exportations sans restitution. Cette mesure réduit le coût d'exportation de la viande bovine d'environ 16 EUR par tonne en moyenne. De plus, elle réduit la paperasserie et améliore l'environnement commercial.
- **Étiquetage des œufs** : en 2007, la Commission européenne a adopté un nouveau train de mesures détaillées concernant les normes de commercialisation des œufs et, en particulier, l'étiquetage des œufs. La nouvelle souplesse réduit les coûts pour les producteurs et le secteur situé en aval, mais aussi les coûts du contrôle pour les États membres.
- **Règle des dix mois** : le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil disposait que les parcelles déclarées par un agriculteur comme admissibles à un droit au paiement direct devaient être à la disposition de celui ci pendant une période de dix mois au moins. Cette disposition a été abolie et la période de dix mois a été remplacée par une date unique, qui peut être déterminée par l'État membre. La suppression de la règle des dix mois va probablement entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles équivalant à quelque 19 millions EUR.
- **Certificats d'importation et d'exportation** : en juin 2008, la Commission a supprimé la grande majorité des obligations en matière de certificat dans le secteur agricole. Les avantages pour les opérateurs (importateurs et exportateurs) sont les suivants: i) ils réalisent des économies sur les coûts administratifs associés à la gestion de la paperasserie relative aux importations et exportations; ii) ils ne doivent plus supporter les coûts de dépôt (et de restitution) de la garantie du certificat. Cette mesure devrait diminuer de quelque 7,4 millions EUR la charge administrative globale liée aux certificats qui pèse sur les opérateurs.
- **Normes de commercialisation des fruits et légumes** : la Commission a ramené le nombre de normes de commercialisation spécifiques de 36 à 10 (pommes, agrumes, kiwis, laitues et endives, pêches et nectarines, poires, fraises, piments doux, raisins de table et tomates), a rationalisé les opérations de contrôle y afférentes et a établi une norme de commercialisation générale applicable à la plupart des fruits et légumes. Grâce à ces mesures, les opérateurs ne doivent plus supporter les coûts de mise en conformité mais doivent néanmoins veiller à ce que leurs produits soient de qualité saine, loyale et marchande, et les autorités nationales ne doivent plus effectuer de contrôles pour ces 26 normes spécifiques.
- **Conditionnalité** : pour simplifier le système, la Commission a autorisé la notification préalable des contrôles sur place. Les améliorations permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, exigent moins de paperasserie pour régler les petites infractions et suppriment la menace d'une sanction pour des infractions sans gravité. La mesure simplifie également la tâche des administrations nationales. La notification préalable des contrôles sur place pourrait entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles de l'ordre de 5,7 millions EUR.

Point de mire : le document décrit trois activités de simplification de la PAC revêtant une importance particulière. Ces projets concernent la simplification législative, les charges administratives et la simplification des politiques, et ont des conséquences intersectorielles:

-

OCM unique : le nouveau règlement remplace les 21 organisations communes distinctes des marchés et les regroupe en un règlement unique, ramenant ainsi le nombre d'articles de près de 920 à 230 environ et abrogeant quelque 78 actes du Conseil au total. Au niveau macroéconomique, l'adoption de l'OCM unique a réduit d'une manière substantielle le nombre d'actes régissant la PAC. Enfin, l'OCM unique permet une simplification et une réduction supplémentaires des charges administratives au niveau des modalités d'application de la Commission.

- **Étude sur les charges administratives** : les résultats de l'étude montrent que les charges administratives des exploitations agricoles vont baisser de manière substantielle. Cela s'explique notamment par la courbe d'apprentissage et la disparition des coûts administratifs liés au lancement du régime de paiement unique. Les modifications adoptées dans le cadre du bilan de santé expliquent également dans une large mesure la diminution des charges.
- **Bilan de santé** : le bilan de santé devrait entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles de l'ordre de 135 millions EUR en raison de la suppression des régimes spéciaux concernant les cultures énergétiques, le paiement à la surface, le blé dur, les fruits à coque et les pommes de terre féculières. Par ailleurs, la suppression de la mise en jachère devrait réduire de 146 millions EUR les charges administratives des exploitations agricoles.

Perspectives : les progrès réalisés au cours des dernières années ne vont nullement mener à l'arrêt des activités de simplification dans le secteur agricole. Les programmes et projets suivants sont prévus pour les prochaines années :

- **date commune de prise d'effet** : afin de faciliter le contrôle de la politique et les changements politiques, et de les anticiper, l'introduction éventuelle de dates communes de prise d'effet des modifications législatives apportées dans la PAC sera examinée de manière plus approfondie ;
- **conditionnalité** : l'idée d'élaborer une proposition d'acte juridique unique relatif à la conditionnalité grâce à une harmonisation des règles actuellement en vigueur sera examinée;
- **communications** : la Commission s'efforcera de simplifier et d'harmoniser le cadre juridique relatif à la communication et à la conservation des informations et des documents dans le contexte de la gestion partagée de la PAC ;
- **acquérir de l'expérience** : à compter de 2010, un programme de formation incluant un séjour dans une exploitation agricole sera mis sur pied pour les fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture et du développement rural ;
- **politique de qualité** : le Livre vert sur la politique de qualité des produits agricoles (COM(2008)0641) lance une vaste consultation publique sur la politique en matière de qualité et aborde la question de la simplification et de la réduction des charges administratives, en particulier en ce qui concerne les normes de commercialisation, les systèmes de certification et les systèmes d'indication géographique. Lorsque la consultation publique sera terminée, la Commission publiera une communication, en mai 2009 ;
- **poursuite du plan d'action** : le plan d'action restera «glissant» et de nouveaux projets seront ajoutés et mis en œuvre. Un de ces nouveaux projets concernera le secteur du houblon.

En outre la Commission continuera à examiner la possibilité de procéder à une révision de la législation à intervalles plus réguliers, à simplifier la lisibilité de ses actes et à organiser des réunions avec les États membres et les parties intéressées afin de discuter et de développer davantage encore des activités de simplification de la PAC.

Simplification de la PAC

2009/2155(INI) - 18/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la simplification de la PAC, en réponse à la communicatio n de la Commission intitulée «Une PAC simplifiée pour l'Europe – Un gain pour tous».

Principes généraux : la résolution insiste sur le fait qu'une **simplification supplémentaire de la PAC** est nécessaire si l'on veut réduire ses coûts de mise en œuvre pour les institutions européennes, pour les États membres et pour les bénéficiaires eux-mêmes. La simplification de la PAC ne doit pas entraîner un moindre soutien aux agriculteurs ni conduire au démantèlement des instruments de gestion traditionnelle du marché. Elle doit aller de pair avec **des mesures d'information des bénéficiaires**.

Les députés demandent à la Commission d'harmoniser la réglementation de la PAC **en supprimant les doublets et en réduisant la bureaucratie**, afin d'accroître la compétitivité du secteur agricole dans tous les États membres. Ils soulignent que les mesures de la PAC devraient être proportionnées à l'objectif et qu'il ne faudra **opter pour la voie législative que lorsque cela sera véritablement justifiable**. Á cet égard, toute législation future devrait s'accompagner d'une étude d'impact exhaustive qui tienne compte des charges réglementaires et administratives.

Les États membres devraient **autoriser l'auto-certification** dans les cas où celle-ci est possible. Ils devraient aussi avoir la possibilité d'instaurer, dans le cadre des plans de développement rural, un régime de forfait à la parcelle, particulièrement en faveur des petites exploitations, à la condition que soit garanti le respect des engagements contractés.

Les députés déplorent le démantèlement de la quasi-totalité des normes communautaires de commercialisation dans le secteur des fruits et légumes. Ils attendent de l'Union européenne qu'elle mette en place à l'avenir **des mécanismes suffisamment efficaces pour remédier à la volatilité des prix**.

Les bénéficiaires devraient avoir la possibilité de corriger d'eux-mêmes les erreurs commises, de sorte qu'ils puissent informer les autorités d'une infraction qu'ils ont involontairement commise, sans s'exposer ce faisant à des sanctions pécuniaires. Le système des sanctions devrait être adapté au niveau de l'infraction, et **il ne saurait y avoir de sanctions dans les cas de fautes mineures**, et encore moins d'erreurs qui ne sont pas imputables à l'agriculteur. Aucune sanction administrative, et notamment le remboursement de paiements obtenus par l'agriculteur, ne saurait avoir pour motif des circonstances objectivement indépendantes de l'agriculteur, estiment les députés.

Conditionnalité : la résolution met l'accent sur le fait que, d'après les Nations unies, la production alimentaire mondiale devra augmenter de 70% d'ici à 2050 pour satisfaire aux besoins de 9 milliards de personnes.

Le Parlement estime que le but essentiel des inspections consiste à **prodiguer des conseils aux agriculteurs** et à les remettre sur le droit chemin pour qu'ils respectent leurs obligations légales, sans que cela leur occasionne une charge trop importante. Il estime que les obligations découlant de la conditionnalité doivent être identifiées en tenant compte également de la taille de l'exploitation, et qu'il importe de **réduire le nombre d'exigences en matière de conditionnalité et d'actualiser leur champ d'application**.

La résolution insiste sur les points suivants :

- les inspections doivent continuer d'être réalisées par le **service public**, qui en garantit l'indépendance et l'impartialité ;
- il convient de diminuer la charge des obligations découlant de la conditionnalité pour les **petites exploitations**;
- les **sanctions** doivent être appliquées d'une façon transparente, simple et proportionnée qui tienne compte des réalités sur le terrain;
- les obligations légales en matière de contrôle de la conditionnalité devraient être aisément **compréhensibles pour les agriculteurs** et les autorités de contrôle;
- les États membres ou les autorités régionales et locales devraient être autorisés à **faire passer leur quota d'inspections à un seuil inférieur** dès lors qu'ils disposent d'un cadre d'analyse des risques conforme aux exigences du droit communautaire et de preuves d'un niveau de respect élevé;
- fournir une aide plus importante et davantage de conseils aux agriculteurs, notamment grâce à une **ligne d'aide téléphonique** ou à l'utilisation de l'internet, contribuerait à prévenir les infractions et permettrait aux États membres de réduire progressivement leur quota d'inspections;
- il est nécessaire de coordonner les activités de contrôle qui ont déjà été ou qui seront effectuées sur les entreprises agricoles, afin de **réduire le nombre de visites sur place**.

Les députés estiment nécessaire l'élaboration d'un **plan de communication concernant la conditionnalité**, qui soit destiné tant aux agriculteurs qu'aux consommateurs, afin de fournir le plus d'informations possibles sur les obligations découlant de la conditionnalité. Ils demandent également la mise en place un **système viable et transparent d'indicateurs** dans le cadre du contrôle des exigences de conditionnalité, ainsi que l'abandon de la possibilité d'une double sanction ou de sanctions multiples pour une même erreur. Ils estiment indispensable de prévoir **un texte législatif unique** en matière de conditionnalité.

Paiements directs : les députés estiment que les agriculteurs doivent disposer de systèmes fonctionnels leur permettant d'introduire leurs demandes d'obtention de paiements directs aisément et sans contraintes bureaucratiques inutiles, de préférence dans la localité où ils sont domiciliés. L'obligation de fournir les mêmes informations détaillées chaque année devrait être supprimée.

Le Parlement demande que soient admises des **modalités de paiement plus souples** qui permettent d'effectuer les versements avant même que soient achevés tous les contrôles. Il estime en outre que la définition actuelle de l'activité agricole aux fins du régime de paiement unique devrait être révisée afin de garantir que les demandeurs qui ne sont pas des agriculteurs actifs n'y soient pas éligibles.

La Commission est invitée à : i) réexaminer le système de contrôle et d'apurement des comptes; ii) adopter une méthode plus proportionnée et basée sur le risque, en vue de la réalisation de contrôles réglementaires, de la réalisation de contrôle de conformité et de l'imposition de corrections financières; iii) présenter des propositions permettant une amélioration du cadre d'audit et de contrôle de la PAC.

Développement rural : la résolution souligne que la simplification de la PAC doit aller de pair avec une simplification de son application et demande aux États membres de réduire à un minimum les formalités bureaucratiques imposées aux bénéficiaires potentiels de la PAC, en particulier dans le domaine du développement rural. Les États membres, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement rural, sont invités à mettre à la disposition des bénéficiaires potentiels des systèmes qui garantissent la **transparence** et qui leur laissent suffisamment de temps pour préparer leurs demandes de financement et pour satisfaire aux divers critères d'accès aux programmes d'aide.

La résolution note avec inquiétude le **taux élevé d'erreurs** constaté dans certains États membres dans les demandes d'obtention de paiements directs. Ces erreurs sont surtout imputables au matériel orthophotographique utilisé et non aux agriculteurs. Les députés demandent par conséquent que ces erreurs ne soient sanctionnées qu'en cas de tentative manifeste de fraude. D'une manière générale, il faudrait accroître la transparence tant des sanctions infligées aux agriculteurs que des obligations qui leur incombent.

Identification des animaux : les députés invitent la Commission à œuvrer à l'uniformisation du système d'identification des animaux en veillant à ce que toute législation superflue soit supprimée. Ils demandent que soit poursuivie **l'harmonisation des dispositions, actuellement très diversifiées, relatives à l'identification des animaux**. Ils estiment que **les ovins et les caprins** devraient faire l'objet uniquement, comme les porcins, d'une identification des troupeaux. Ils demandent que l'identification électronique obligatoire des ovins et des caprins soit reportée au-delà du 31 décembre 2009, car elle implique des coûts trop élevés dans le contexte de la crise économique actuelle.

Le Parlement appelle à une amnistie de trois ans concernant les sanctions relatives à la conditionnalité dans le domaine de l'identification électronique des ovins et des caprins, étant donné que cette technologie est à la fois nouvelle et complexe et qu'il faudra du temps aux agriculteurs pour s'y habituer et pour les tester. La Commission est invitée à procéder à une révision approfondie de la réglementation.

Simplification de la PAC

2009/2155(INI) - 14/12/2009

Le Conseil a pris acte des points de vue exprimés par les ministres concernant la simplification de la Politique agricole commune (PAC) sur la base d'un document de travail des services de la Commission.

Sous la présidence suédoise, qui en avait fait une de ses priorités, le dossier a été traité de différentes façons et sous différents angles, notamment par les Chefs des services vétérinaires et par la Conférence des organismes payeurs, ainsi qu'à l'occasion d'un séminaire organisé à Bruxelles en septembre.

Le Conseil avait adopté des conclusions concernant la simplification de la PAC en mai, dans lesquelles il invitait la Commission à procéder d'ici la fin de l'année à l'examen et à l'évaluation d'une liste de 39 suggestions concrètes de simplification présentées par 16 États membres.

Aujourd'hui, **plusieurs États membres ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des résultats de l'évaluation des 39 suggestions de simplification effectuée par la Commission,** et ils se sont notamment réjouis de l'engagement pris par cette dernière d'élaborer dans les mois qui viennent un certain nombre de projets d'actes et de propositions dans la foulée de certaines suggestions qui ont été faites, y compris de suggérer d'autres solutions.

D'autres, cependant, ont fait observer que l'évaluation effectuée par la Commission ne contribuait pas à prolonger certaines des suggestions faites par des mesures positives et souhaiteraient donc que ces suggestions soient réexaminées dans le cadre d'un processus politique.

En outre, plusieurs délégations ont indiqué certains domaines où elles estiment que la simplification pourrait être plus poussée, et elles ont en particulier demandé à la Commission d'adopter, vis-à-vis de la réalisation des contrôles et des audits de conformité ainsi que de l'imposition de mesures financières correctives, une approche qui soit plus proportionnée et basée sur le risque.

En ce qui concerne le fonctionnement du groupe d'experts de la Commission sur la simplification, un certain nombre de suggestions d'amélioration ont été faites.

Pour l'avenir proche, le Conseil souhaite inviter les services de la Commission à présenter les projets d'actes et de propositions mentionnés dans le document de travail, et à poursuivre les travaux sur les divers projets de simplification en cours, notamment dans le cadre du groupe d'experts sur la simplification.